

UNDT/2016/213, Faust

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal était convaincu que les règles pertinentes ont été suivies et ont constaté que le demandeur n'avait pas montré de preuve que la décision était fondée sur des facteurs étrangers. Il a conclu que le requérant avait reçu une contrepartie complète et équitable et rejeté la demande. Test écrit: Lorsqu'un candidat a réussi un test écrit anonyme, mais est ensuite éliminé au stade de l'entretien, la question de savoir qui aurait dû concevoir et corriger le test écrit dans un processus de sélection n'est pas déterminant pour le résultat du processus de sélection vis-à-vis du demandeur. Tout défaut procédural à cet égard n'aura donc pas d'impact sur le droit du demandeur à une considération complète et équitable. En l'absence d'une absurdité ou d'une déraisonnabilité manifeste, le tribunal n'interférera pas avec le contenu d'un test écrit. Experts: L'administration dispose d'un grand pouvoir discrétionnaire dans la détermination de qui est un expert en la matière aux fins d'un exercice de sélection, et le tribunal n'interviendra pas facilement avec cette discréction. Facteurs étrangers: Le fardeau de la preuve en ce qui concerne les facteurs étrangers et les biais qui auraient été démontrés par les membres du panel dans un exercice de sélection incombe au demandeur. Pour déterminer s'il y avait des preuves de parti pris, le tribunal des différends peut prendre en compte une décision finale du Tribunal d'appel rejetant un appel du demandeur contre une décision selon laquelle sa plainte de harcèlement n'a pas été fondée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de ne pas la sélectionner pour le poste P-2 de l'agent de programme associé à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). Elle a affirmé que la conduite du test écrit et la composition du comité d'entrevue avaient été effectuées en violation des règles pertinentes et que le rapport d'entrevue a montré un parti pris contre elle.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Faust

Entité

CCNUCC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/139

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

6 Déc 2016

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2015/021

UNDT/2016/052

2012-UNAT-201

2014-UNAT-434

2011-UNAT-122

2015-UNAT-540